



Non ouverture du compte bancaire par le syndic

Par Davido31

Bonjour à tous,

Dans une résidence neuve, dont la première AG s'est tenu il y a 5 mois, notre compte bancaire n'a toujours pas été ouvert par le syndic (professionnel). Ce dernier prétend avoir fait la demande "dès le début", mais que la procédure est longue.

De ce que nous comprenons de la loi ALUR, le syndic a 3 mois pour ouvrir le compte bancaire, sous peine de nullité de son mandat (corrigez-moi si je me trompe). Le syndic étant largement hors délai, peut-il se dédouaner comme il le fait en invoquant les temps de traitement de l'établissement bancaire ?

Par ailleurs, nous devons aujourd'hui régler nos charges, et le syndic nous demande de le faire par chèque, à l'ordre de la copropriété (sachant que le compte n'est pas ouvert... mystère). Beaucoup d'entre nous n'ont plus de chéquier ; le syndic peut-il exiger ce mode de paiement ? Sommes-nous dans notre bon droit à attendre l'ouverture effective du compte pour procéder au règlement des charges ? (car il y a bien des factures à régler...)

[EDIT] Un autre point: l'appel de charge que nous venons de recevoir correspond aux deux premiers trimestres (c'est notre tout premier appel de charges, il a tardé à venir). Toutefois celui-ci indique une date d'exigibilité au 1^{er} Mai, alors que nous venons tout juste de le recevoir. Cette pratique est-elle légale ?

Merci d'avance pour votre aide.